



20 mai 2009

Régime d'intéressement : la somme complète doit être versée

Le SSPHQ exige que le montant forfaitaire **intégral**, lié au Régime d'intéressement, soit versé aux membres.

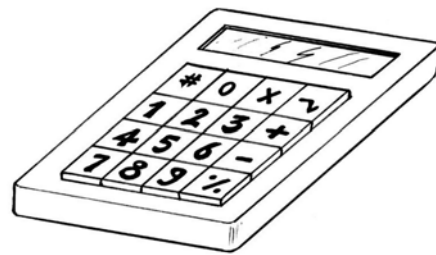
Ainsi, le 14 mai dernier, le syndicat a dû officiellement déposer un grief auprès de la direction, grief contestant la méthode de calcul pour le versement du régime d'intéressement.

Le SSPHQ réclame que tous les salariés reçoivent leur juste part.

Mauvais calcul

En effet, il semble que dans son calcul, l'employeur a omis de prendre en considération une particularité pour l'année 2008, soit le fait de compter 27 périodes de paies et non 26.

Par conséquent, l'augmentation des heures régulières rémunérées n'a pas été considérée dans le calcul. Ces heures constituent une donnée essentielle dans le calcul menant au versement du régime d'intéressement, tel que convenu dans la convention collective (article 15.07).



Le syndicat est toujours dans l'attente d'une réponse à ce grief et compte rencontrer la direction dans les meilleurs délais. Nous suivons de près ce dossier, et informerons les membres de tout nouveau développement.